

ARRETE N° 145/24 / MINESEC DU

04 SEPT 2024

portant nomination de responsables dans les services déconcentrés
du Ministère des Enseignements Secondaires.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n° 92/089 du 04 mai 1992 précisant les attributions du Premier Ministre, modifié et complété par le décret n° 95/145 bis du 04 août 1995 ;
- Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent arrêté, nommés aux poste ci-après dans les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires :

**DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE
L'ADAMAOUA**

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VINA

CETIC DE MBANG-BOUHARI

Chef des Travaux TI : Monsieur **DILLAH BENJAMAIN**, Professeur des Collèges d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **753 984-Z**, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE DE MEIGANGA, poste vacant.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DU CENTRE

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU MBAM-ET-INOUBOU

CETIC DE BALAMBA

Chef des Travaux TI : Monsieur **ATANGANA BELA LAZARE**, Professeur des Collèges d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **Q-006 201**, précédemment en service dans le même établissement, poste vacant.



DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MEFOU-ET-AKONO

CETIC DE NKONG-ONDOUA

Chef des Travaux TI : Monsieur **KOUMNDA TSIMI ALFRED-REMY**, Professeur des Collèges d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **719 747-Y**, précédemment en service dans le même établissement, poste vacant.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'EST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOM-ET-DJEREM

CETIC DE BONIS

Chef des Travaux STT : Monsieur **NGAKONDOU OSE**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **C-029 582**, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE DE BERTOUA KPOKOLOTA, poste vacant.

DELEGATION REGIONALE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES DE L'OUEST

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA MENOUA

CETIC DE MEZONG

Chef des Travaux STT : Madame **TATSAKENG VIRGENIE**, épouse **ASSONTSA**, Professeur des Lycées d'Enseignement Technique et Professionnel, matricule **M-011 028**, précédemment en service au LYCEE TECHNIQUE DE DSCHANG, poste vacant.

ARTICLE 2.- En dehors des tâches qui leur sont dévolues par les textes en vigueur, les intéressés sont soumis à l'obligation de dispenser six (06) heures hebdomadaires d'enseignement.

ARTICLE 3.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

04 SEPT 2024

Yaoundé, le _____

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,


NALOVA LYONGA


